

RÉACTION AU FEU DES CÂBLES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Septembre 2022

Le Bureau de la Prévention de la Règlementation Incendie a publié la nouvelle édition de son guide sur le comportement au feu de produits et d'éléments de construction.

Dans ce document actualisé pour prendre en compte les évolutions du Règlement Produits de Construction, un chapitre a été introduit, destiné à éclairer sur le comportement au feu des câbles d'alimentation, de commande et de communication dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur.

Les avis ont été élaborés en lien avec le groupe de coordination des laboratoires agréés en résistance et réaction au feu des matériaux.

Dorénavant, compte tenu des objectifs de sécurité mentionnés dans l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et dans l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, les classements des câbles selon la NF C 32-070 (classement C1 et C2) ne sont plus appropriés.

Suite à la parution de la norme harmonisée NF EN 50575 et en application de l'arrêté du 21 juillet 1994 modifié portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques, et agrément des laboratoires d'essais, les exigences attendues par les règlements de sécurité susnommés sont les suivantes :

- à l'exigence de réaction au feu **C2** correspond la classe européenne **Cca-s2,d2,a2** ;
- à l'exigence de réaction au feu **C1** correspond la classe européenne **B2ca-s1a,d1,a1**.

Le Bureau de la Prévention de la Règlementation Incendie précise que les arrêtés concernés seront modifiés en conséquence.

La profession se réjouit de cette clarification et accompagnera le déploiement des câbles à comportement au feu amélioré.

Ces nouvelles exigences s'appliqueront aux nouvelles constructions dès l'autorisation de travaux obtenue.

